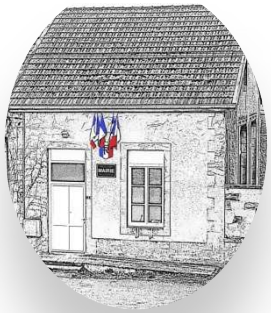
# République Française



## Département HAUTE-MARNE

## COMMUNE DE VAILLANT

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 22 Septembre 2026

L'an 2026 et le 22 Septembre à 18 heures 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de REYBARD Pascal, le Maire.

**Présents** : COSTES Valérie, MOILLERON Nadège, REYBARD Pascal, MOILLERON Fabrice, LEFEVRE Maxime

**Excusés :**

**Date de la convocation** : 14/09/2026

**Date d'affichage** : 14/09/2026

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE Le : 24/09/2026

Et publication ou notification Du : 24/09/2026

A été nommé secrétaire : Valérie COSTES

**Ordre du jour :**

-1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Août 2026.

-2) Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

-3) Acquisition de terrains agricoles situés dans le périmètre du captage d'eau potable.

-4) Désignation d'un correspondant incendie et secours.

**Questions diverses :**

**NÉANT**

## 1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 Août 2026

Observations : aucune

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 5 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 Août 2026.

## 2-2026-27 TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.

Le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, soit deux années complètes au 1er janvier de l'année d'imposition pour des locaux d'habitation non meublés et équipés des éléments de confort de base.

Il précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après avoir délibéré avec 5 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 3-2026-28 Acquisition de terrains agricoles situés dans le périmètre de protection du captage d'eau potable.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs parcelles agricoles sont situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune.

Dans un objectif de préservation de la ressource en eau, de protection durable du captage et de maîtrise foncière des terrains concernés, il est proposé à la commune d'acquérir ou d'user de son droit de préemption sur ces parcelles afin de s'en porter propriétaire, notamment les parcelles liées à la liquidation judiciaire en cours, aux successions en cours et à toutes cessions qui sont comprise dans la zone de protection de captage.

Après en avoir délibéré avec 3 Voix pour

2 Voix contre

0 Voix abstention

- APPROUVE l'acquisition des parcelles désignées, situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable de la commune.
- ACCEPTE les conditions financières de ces acquisitions
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de ces acquisitions ;

**3-2026-29 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Maxime LEFEVRE « Correspondant incendie et secours » pour la commune.

Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Pour : 5

## Questions diverses :

**NÉANT**

Séance levée à : 19H40

En mairie, le 22/09/2026

Le Maire

Pascal REYBARD